

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2020

Secrétaire de séance : Madame Catherine LIARDET

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Isabelle FAVE, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Michèle BOUVIER, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY et Messieurs Olivier BERNARD, Fabien PLANET, Guillaume VENEL, Thierry SANCHEZ, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Ludovic MARLHENS, Damien MARNAS, Cyril RIBES, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

Représentés : Mesdames Chantal BOYRON, Céline MUNIER, Lydie LETOURNEAU, Anne-Marie GAILLARDET.

Absents : Madame Vanessa DESAILLOUD et Messieurs Francis FAYARD, Rémy VAN SANTVLIET et Nicolas LOZANO.

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

Décision n° 2020-027 du 29/01/2020
Acquittée par la Préfecture le 03/02/2020

- ▶ **Objet** : Contrat d'entretien de l'alarme incendie de l'Hôtel de ville et des salles annexes
- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3238
- L'entreprise VIGNAL ENERGIES est retenue pour un montant de 777.98 HT
- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'année 2020.

Décision n° 2020-028 du 30/01/2020
Acquittée par la Préfecture le 03/02/2020

▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « SELF DEFENSE LIVRON », représentée par son Président Monsieur Alexandre MANOHA pour l'utilisation du gymnase Claude BON et de la salle de combat, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2020-029 du 31/01/2020

Acquittée par la Préfecture le 04/02/2020

► **Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/017.**

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ESCVD – ESCRIME VALLEE DE LA DROME », représentée par son Président Monsieur Jean-Michel BRUYAT pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2020-030 du 31/01/2020

Acquittée par la Préfecture le 04/02/2020

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1^{er} étage droit – 26250 Livron avec Monsieur Didier GARCIA pour la période du 01 février 2020 au 31 mars 2020.

Décision n° 2020-031 du 06/02/2020

Acquittée par la Préfecture le 06/02/2020

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LA BOULE LIVRONNAISE, représentée par son Président Monsieur Pascal BRONSARD pour l'utilisation du boulodrome Jacky PROYE, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2020-032 du 07/02/2020

Acquittée par la Préfecture le 11/02/2020

► Le Maire est autorisé à signer la convention entre la Communauté de Communes du Val de Drôme, et la Commune de Livron pour le prêt et l'utilisation de bacs à ordures ménagères sur le parking du CFA à Livron-sur-Drôme le 1^{er} mars 2020, lors de la course cycliste « Royal Bernard Drôme Classic » à titre gratuit.

► Les conditions d'utilisation du matériel de prêt sont définies dans la convention.

Décision n° 2020-033 du 07/02/2020

Acquittée par la Préfecture le 11/02/2020

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance des logiciels CANIS et MUNICIPAL de la société LOGITUD concernant la gestion de la Police Municipale et des animaux dangereux pour l'année 2020. Le prix annuel est de 706,13 euros HT et est révisable à l'échéance.

Décision n° 2020-034 du 10/02/2020

Acquittée par la Préfecture le 11/02/2020

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « BICROSS CLUB LIVRONNAIS », représentée par son Président Monsieur Luc MARTINET pour l'utilisation de la piste de Bicross, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2020-035 du 11/02/2020

Acquittée par la Préfecture le 13/02/2020

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec LA POSTE représentée par Monsieur Pascal SOULAS, pour l'utilisation de la salle communément appelée Le Hall située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2020-036 du 12/02/2020

Acquittée par la Préfecture le 13/02/2020

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Compagnie CARTILAGE pour la prestation artistique du 22 mars 2020 dont le montant s'élève à 870 € TTC, huit cent soixante dix euros.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2020-037 du 13/02/2020

Acquittée par la Préfecture le 14/02/2020

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°3 concernant le Marché n°1700 lot n°1 – Responsabilité Civile et risques annexes avec la société d'assurances GROUPAMA.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

Décision n° 2020-038 du 20/02/2020

Acquittée par la Préfecture le 20/02/2020

▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LOVALI XV », représentée par son Président Monsieur Jean CANU pour l'utilisation des terrains de rugby et de football du complexe de la Sablière, les terrains situés au stade annexe et un garage à l'espace de Domazane, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2020-039 du 21/02/2020

Acquittée par la Préfecture le 27/02/2020

▶ - Objet : Contrat de vérification des installations techniques des bâtiments communaux et vérification des installations électriques des bâtiments communaux (électricité, gaz et moyens de secours) pour l'année 2020 avec un renouvellement par tacite reconduction selon les mêmes modalités.

- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3239

- La société BUREAU VERITAS est retenue pour un montant de 6 898.00 € HT

▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat.

Décision n° 2020-040 du 21/02/2020

Acquittée par la Préfecture le 27/02/2020

▶ Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 2ème étage droit – 26250 Livron avec Madame Laetitia LAFLEUR pour la période du 21 février 2020 au 31 mars 2020.

Décision n° 2020-041 du 26/02/2020

Acquittée par la Préfecture le 27/02/2020

▶ - Objet : Contrat de prestations de services de la société APSI

▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société APSI pour un montant de 3 500 € TTC par semestre.

1- Mise à jour du RIFSEEP – Cadre d’emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l’Assemblée que dans le cadre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel) et suite à la publication de l’arrêté ministériel du cadre d’emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’Unanimité :

Vu l’avis du Comité Technique,

A compter du 1^{er} Mars 2020 :

- **DÉCIDE** d’intégrer à la délibération n° 2016.12.19 du 5 Décembre 2016, le cadre d’emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, selon les plafonds applicables suivants et selon la même application que les autres cadres d’emplois :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMONE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ...	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	14 960 €	2 040 €

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget,

2- Mise à jour du tableau des effectifs : mise en stage

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l’Assemblée que la collectivité propose de faire accéder deux agents en contrat à durée déterminée, à l’accès à la titularisation afin de répondre de manière efficiente au besoin des services.

Vu l’avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix CONTRE et 19 voix POUR,

A compter du 1^{er} Mars 2020 :

- **DÉCIDE** de créer un poste d’Adjoint Administratif Territorial à temps complet,

A compter du 1^{er} Mai 2020 :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

3- Mise à jour du tableau des effectifs : changement de filière

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal qu'un agent du service éducation de la collectivité a émis le souhait d'intégrer la filière animation afin d'être en adéquation avec les fonctions exercées.

VU l'avis du Comité Technique,

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition suivante, **à compter du 1^{er} Mars 2020 :**

- Suppression d'un grade d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 28h00/semaine.
- Création d'un grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet à hauteur de 28h00/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

4- Comptes de Gestion 2019

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Madame la Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) vu la délibération du 25 mars 2019 approuvant les comptes administratifs 2018 et décidant l'affectation des résultats,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

5- Comptes Administratifs 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques BAROTEAUX, Conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Olivier BERNARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 407 669,76	804 685,06			602 984,70
Opérations de l'exercice	9 413 831,71	9 650 298,29	2 708 546,34	3 505 215,10	12 122 378,05	13 155 513,39
Totaux	9 413 831,71	11 057 968,05	3 513 231,40	3 505 215,10	12 122 378,05	13 758 498,09
Résultat de clôture		1 644 136,34	8 016,30			1 636 120,04

Besoin de financement de la section d'inv. (1) 8 016.30

Excédent de financement de la section d'inv. (2)

Restes à réaliser en dépenses (3) 1 969 936.28

Restes à réaliser en recettes (4) 1 531 051.93

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5) = (3)-(4) 438 884.35

Excédent de financement au titres des R.A.R (6) = (4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)

Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8) 446 900.65

Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 446 900.65 euros au compte 1068 (section d'investissement)
- 1 197 235.69 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		64 750,70	21 734,60			43 016,10
Opérations de l'exercice	404 883,99	470 890,16	312 441,08	491 031,73	717 325,07	961 921,89
Totaux	404 883,99	535 640,86	334 175,68	491 031,73	717 325,07	1 004 937,99
Résultat de clôture		130 756,87		156 856,05		287 612,92

Besoin de financement de la section d'inv. (1)	0.00
Excédent de financement de la section d'inv. (2)	156 856.05
Restes à réaliser en dépenses (3)	147 107.00
Restes à réaliser en recettes (4)	1 663.46
Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)	145 443.54
Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)	
Besoin de financement au titre des op diverses (7)	
Excédent de financement au titre des op diverses (8)	
Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)	
Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)	11 412.51

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 0 euros au compte 1068 (section d'investissement)
- 130 756.87 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		11 472,32		166 328,55	0,00	177 800,87
Opérations de l'exercice	415 068,05	479 439,24	227 662,50	249 880,85	642 730,55	729 320,09
Totaux	415 068,05	490 911,56	227 662,50	416 209,40	642 730,55	907 120,96
Résultat de clôture		75 843,51		188 546,90		264 390,41

Besoin de financement de la section d'inv. (1)	0.00
Excédent de financement de la section d'inv. (2)	188 546.90
Restes à réaliser en dépenses (3)	38 303.31
Restes à réaliser en recettes (4)	0.00
Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)	38 303.31
Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)	0.00
Besoin de financement au titre des op diverses (7)	
Excédent de financement au titre des op diverses (8)	
Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)	
Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)	150 243.59

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 0 euros au compte 1068 (section d'investissement)
- 75 843.51 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			20 685,47		20 685,47	
Opérations de l'exercice	39 218,28	52 387,38	15 519,34	31 299,32	54 737,62	83 686,70
Totaux	39 218,28	52 387,38	36 204,81	31 299,32	75 423,09	83 686,70
Résultat de clôture		13 169,10	4 905,49			8 263,61

Besoin de financement de la section d'inv. (1) 4 905.49

Excédent de financement de la section d'inv. (2) 0.00

Restes à réaliser en dépenses (3) 0.00

Restes à réaliser en recettes (4) 0.00

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)

Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)

Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8) 4 905.49

Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 4 905.49 euros au compte 1068 (section d'investissement)
- 8 263.61 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUDGET DU SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 687,41			0,00	1 687,41
Opérations de l'exercice	2 361,92	2 710,00			2 361,92	2 710,00
Totaux	2 361,92	4 397,41	0,00	0,00	2 361,92	4 397,41
Résultat de clôture		2 035,49	0,00			2 035,49

Besoin de financement de la section d'inv. (1) 0.00

Excédent de financement de la section d'inv. (2) 0.00

Restes à réaliser en dépenses (3) 0.00

Restes à réaliser en recettes (4) 0.00

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)= (3)-(4)

Excédent de financement au titres des R.A.R (6)= (4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)

Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)

Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 2 035.49 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

EN CONSÉQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs et valide ces affectations,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Comptes Administratifs	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Budget Principal	19	0	6	0
Budget de l'Eau	19	0	6	0
Budget de l'Assainissement	19	0	6	0
Budget des Locaux commerciaux	19	0	6	0
Budget du SPANC	19	0	6	0

6- Bilan des cessions et acquisitions 2019

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, propose à l'Assemblée le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

En conséquence, les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2019 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Rue du Perrier	BL 422 423	CONVERT Serge	COMMUNE	€ symbolique	Régularisation trottoir Rue du Perrier
Les Petits Robins Chemin du Lac	YM 3 4 5 93 94 129 131	SCI CAMP SUD	COMMUNE	€ symbolique	Acquisition Plan d'eau DDC-1

CESSIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Les Renoncées	BM 628 651 656 661	COMMUNE	HABITAT DAUPHINOIS	208 813,37 €	Vente terrain à bâtir
Les Renoncées	BM 632 652 657 659	COMMUNE	IMMOBILIERE VALRIM	108 628,96 €	Vente terrain à bâtir
Les Renoncées	BM 330-586 à 627- 629 à 631 - 633 à 650 - 653 à 655 - 658-660- 662 à 687	COMMUNE	VALRIM AMENAGEMENT	1 142 764,32 €	Vente terrain à bâtir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions pendant l'année 2019

7- Vote des impôts locaux 2020

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rappelle que conformément au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 27 Janvier 2020, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **VOTE** les taux des impôts locaux de l'année 2020 de la manière suivante :

- Taxe Habitation : 11.95%
- Taxe Foncière bâti : 17.71%
- Taxe Foncière non bâti : 56.83%

8- Mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Pignal réhabilitation et transformation

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal, comme évoqué lors de la Commission des Finances du 13 février 2020, d'arrêter et de réajuster les crédits de paiements concernant l'autorisation de programme ci-dessous :

- N°AP1602 – Pignal réhabilitation et transformation

N°AP	Libellé	D/R	Montant de l'AP	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	Réalisé fin 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
AP1602	Pignal réhabilitation et transformation	Dépenses	2 902 610,27	29 467,84	80 193,64	239 662,04	1 657 169,06	896 117,69
		Recettes	1 871 120,44	44 105,23	00,00	00,00	1 259 068,77	567 946,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

- **VOTE** la mise à jour de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relative à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

9- Budgets Primitifs 2020

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, présente les projets du Budget principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2020, pour les montants totaux suivants :

Budgets	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Commune (Principal)	9 114 879,69	9 114 879,69	5 801 253,31	5 801 253,31
Service Eau	523 055,00	523 055,00	1 730 844,00	1 779 378,46
Service Assainissement	541 930,00	541 930,00	1 795 568,00	1 827 592,00
Service Locaux commerciaux	50 331,00	50 331,00	20 965,00	20 965,00
SPANC	3 190,00	3 735,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que les votes des budgets soient effectués "par chapitres", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement,
- **APPROUVE** les budgets par :

Budgets Primitifs		POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Budget Principal	Fonctionnement	19	0	6	0
	Investissement	19	0	6	0
Budget de l'Eau		19	0	6	0
Budget de l'Assainissement		19	0	6	0
Budget des Locaux commerciaux		19	0	6	0
Budget du SPANC		19	0	6	0

10- Subventions aux associations – Année 2020

Monsieur le Maire présente le projet d'attribution de subventions pour l'année 2020.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats. Mesdames Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Josette CORTINOVIS- BARRAL, Nicole LLAMAS et Messieurs Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Emmanuel DELPONT, Laurent DÉRÉ, membres d'associations ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que :

- dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,
- les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies,

Il propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (compte de résultat 2019, budget prévisionnel 2020, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un R.I.B.)

- Subvention exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** le versement pour un montant total de 145 034,00 € sous réserve que les conditions précitées soient remplies,
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** le Maire et la Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaître une réserve financière d'un niveau tel que l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

11- Acquisition voirie interne lotissement « L'Arc en Ciel »

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle la délibération n°2018.07.01 du 2 juillet 2018 concernant la reprise de la voirie du lotissement « L'Arc en Ciel » formulée par Société pour le Développement de l'Habitat.

Une réponse favorable à cette requête a été formulée à la condition que SDH prenne à sa charge les frais de géomètre et de notaire, la mise en conformité de l'éclairage public et le déplacement de 5 compteurs d'eau potable.

Toutes ces conditions ayant été acceptées et mises en œuvre s'agissant des travaux, il est proposé d'acter une cession à l'euro symbolique par acte notarié.

Néanmoins les parcelles objet de cette cession ont évoluées. En effet, la parcelle BI 652 ne fait plus partie des parcelles à acquérir, cette parcelle ayant été vendue par SDH à l'acquéreur de l'habitation riveraine comme accès à son garage.

En revanche, il convient de rajouter les parcelles BI 659 660 et 662 à usage de canal afin de s'assurer du bon entretien de celui-ci.

Il est entendu que les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sous cette voirie sont de fait repris.

Il convient également de constituer une servitude de canalisation et de passage pour entretien de la canalisation d'eau potable située sur la parcelle BI 653 au profit de la commune. En effet, cette canalisation traverse cette parcelle correspondant à un espace commun qui reste propriété de SDH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 2 juillet 2018,
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BI 658 659 660 et 662,
- **APPROUVE** la constitution au profit de la commune d'une servitude de canalisation et de passage pour entretien de la canalisation d'eau potable sur la parcelle BI 653,
- **DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par SDH comme convenu,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

12- Acquisition de parcelles jonction « Agapanthes – Avenue de Provence »

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire informe l'Assemblée d'un projet de jonction de voirie supplémentaire avec l'avenue de Provence devenue possible par la réalisation du programme « Le Domaine des Agapanthes ».

En effet, un projet de division de terrain sur la propriété riveraine devant se réaliser, des négociations ont été entamées avec le porteur de projet concernant l'acquisition des parcelles nécessaires à cette jonction.

Par conséquent, et conformément aux accords prévus, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles BM 187 – 178 et 131 pour une superficie de 532 m².

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique en contrepartie de quoi la Commune s'engage à desservir en réseaux secs et humides, les lots issus de la division future de la parcelle BM 177. Les réseaux seront amenés au droit des lots A, B et C (voir plan joint) selon un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées aux conditions prévues ci-dessus,
- **DIT** que la cession s'applique à la société LC PROMOTION ou toute autre personne ayant faculté de substitution,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes,
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

13- Avis sur le « diagnostic et l'état initial de l'environnement » ainsi que sur le « diagnostic agricole » du PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-23,

Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de document d'urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de collaboration entre la CCVD et ses Communes membres,

Vu le « diagnostic et l'état initial de l'environnement » ainsi que le « diagnostic agricole » du PLUi,

1 – RAPPEL DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA CCVD ET SES COMMUNES MEMBRES

Au cours des débats initiés en conférence des Maires du 21 mars et 6 juin 2018, il a été souhaité que la conférence des Maires et les conseils municipaux soient associés à chacune des étapes d'élaboration

du PLUi qui sont les suivantes : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), zonage et règlement, arrêt du projet.

Les Conseils municipaux pourront, en conséquence, donner leur avis à chaque étape du PLUi bien que le code de l'urbanisme ne le prévoit pas. En effet, celui-ci exige, seulement, de la part des Conseils municipaux qu'ils :

- débattent sur le PADD du PLUi,
- donnent un avis suite à l'arrêt du projet de PLUi en Conseil communautaire.

Toutefois, dans un souci d'étroite collaboration et de co-construction du PLUi avec les communes, il a été proposé, au Conseil communautaire, les modalités suivantes :

- le Conseil communautaire valide les principales étapes du PLUi,
- les Conseils municipaux donnent un avis simple préalablement à chacune des délibérations du Conseil communautaire,
- la conférence des Maires arbitre et pré-valide chaque étape du PLUi avant le Conseil communautaire,
- la commission d'urbanisme propose les modalités d'élaboration du PLUi et garantit son élaboration au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Par délibération n° 3/26-06-18/C du 26 juin 2018, le Conseil communautaire a fixé les susdites modalités de collaboration entre la CCVD et ses Communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

2 – ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En novembre 2018, le groupement « Citadia et Even Conseil » a été retenu. Ses missions ont débuté en janvier 2019.

La réalisation du « diagnostic et l'état initial de l'environnement » s'est étendue sur la période allant du mois de janvier 2019 à début décembre 2019. En octobre 2019, une étude agricole complémentaire a été lancée dont le résultat été présenté en commission d'urbanisme le 10 décembre 2019 et en conférence des Maires le 9 janvier 2020.

Pour rappel, le diagnostic permet de dresser un état des lieux du territoire à un instant donné. **Le diagnostic n'est pas un document figé et pourra évoluer en fonction des besoins et des projets qui seront soulevés durant toute la procédure d'élaboration du PLUi.**

Le « diagnostic et l'état initial de l'environnement » ont été élaborés en collaboration avec les Communes, en association avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec le grand public.

La démarche de co-construction et de collaboration avec les Communes :

Durant cette période, la démarche de co-construction et de collaboration avec les Communes s'est déroulée de la façon suivante :

- une commission d'urbanisme et une conférence des Maires pour le lancement de l'élaboration du PLUi, qui ont eu lieu, respectivement, le 22 et 23 janvier 2019,
- une commission urbanisme le 27 février 2019 pour le suivi de l'avancement des travaux du PLUi,
- une conférence des Maires le 10 avril 2019 en vue de la validation des constats et enjeux du diagnostic,
- envoi le 26 avril 2019 à l'ensemble des communes de la version n°1 du « diagnostic et l'état initial de l'environnement » arrêtée au 18 mars 2019,

- une commission urbanisme le 2 mai 2019 pour la validation de la version n°1 du « diagnostic et l'état initial de l'environnement » et la définition des enjeux transversaux du territoire,
- une commission urbanisme le 11 juin 2019 ayant pour objet la validation de la version n°2 du « diagnostic et l'état initial de l'environnement »,
- envoi le 20 juin 2019 à l'ensemble des communes de la version n°2 arrêtée en juin 2019,
- une commission urbanisme le 12 novembre 2019 ayant pour objet de spatialiser les enjeux du diagnostic,
- une commission urbanisme le 10 décembre 2019 ayant pour objet la présentation du « diagnostic agricole », la présentation de la version finalisée du « diagnostic et l'état initial de l'environnement »,
- envoi des 17 décembre 2019 et 7 février 2020 à l'ensemble des communes de la version actualisée du « diagnostic et l'état initial de l'environnement » ainsi que du « diagnostic agricole »,
- une conférence des Maires le 11 février 2020 ayant pour objet d'apporter de nouveaux ajustements au « diagnostic et l'état initial de l'environnement ».

L'association avec les Personnes Publiques Associées :

La version n°1 du « diagnostic et l'état initial de l'environnement » a été présentée le 22 mai 2019 aux Personnes Publiques Associées réunies auprès des Maires.

La concertation avec le grand public :

Quatre ateliers avec le grand public se sont tenus :

- le 27 mars 2019 à Beaufort sur Gervanne,
- le 28 mars 2019 à Livron sur Drôme,
- le 3 avril 2019 à Divajeu,
- le 11 avril 2019 à Puy-Saint-Martin.

L'objet de ces ateliers était de présenter la démarche de l'élaboration du PLUi et de faire participer le grand public sur les thématiques suivantes : agriculture, cohésion sociale, culture, économie, énergie, environnement, habitat, mobilités, tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au « diagnostic et l'état initial de l'environnement » ainsi qu'au « diagnostic agricole » du PLUi.